Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261112-2026_13_08-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Alexandra MARTA - M. Christian BONIFAS.

Quorum : 17

Pouvoirs : Mme Alexandra MARTA à Mme Jessica MARCET,
M. Christian BONIFAS à Mme Isabelle LECORVAISIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 novembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 3 novembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 novembre 2026.

Le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 26 octobre 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-13-08

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents - Année 2026

Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de Noël, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Évènement :	Noël
Montant :	150 € / agent (indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir)
Bénéficiaires :	titulaires, stagiaires, non titulaires (CDD et CDI de droit public)
Conditions :	être présent en décembre 2026 être présent depuis au moins 6 mois (continus)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20261112-2026_13_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (CDD et CDI de droit public) des chèques cadeaux selon les conditions définies ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 13 novembre 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire